

Règlement des concours « MISSION » du jeu

« Mystère des Pièces d'Or »

Article 1 : Organisateur du concours

La société V2R, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 523 037 083, dont le siège social est situé 33 avenue de Chateaubriand – 94230 Cachan, organise sous son nom commercial « Virtuality to Reality » des concours nationaux de type jeux de sagacité à fréquence hebdomadaire dénommés « Mission [X]», où « X » est le nom d'un lieu changeant à chaque opération. Ainsi, chaque semaine, un lot est mis en jeu par la société V2R.

Article 2 : Participants

Ces concours sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de V2R, de leur famille et des sociétés partenaires de ces concours et plus généralement de toute société ayant collaboré à sa mise en place ainsi que ses salariés et subordonnés.

Aucun nombre minimum de participants n'est requis pour la tenue et la bonne fin des Missions (i.e. des concours hebdomadaires).

Chaque identifiant doit correspondre à une personne physique distincte et le nombre maximum d'identifiants sur une même adresse IP est limité à trente (30).

La participation à chacun des concours « Mission [X] », implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions du présent règlement entraînera de manière définitive l'invalidation de la participation du candidat pour le concours en cours ainsi qu'aux suivants et plus largement à toutes les opérations que V2R pourrait être amenée à organiser.

La qualité de gagnant d'une Mission suppose, pour être validée, que le participant gagnant se soit strictement conformé à l'intégralité des termes et conditions de participation décrites dans le présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 3 : Annonce et principe du concours

Les concours « Mission [X] » sont annoncés par l'intermédiaire du Site Internet <http://www.pieces-en-or.com> et par les opérations de promotion pouvant éventuellement s'y rapporter.

Ces concours sont récurrents, de fréquence hebdomadaire. Ils débutent tous les lundis matin à 7h00 et se termine les dimanches soir à 23h59. A ce jour, il n'est pas prévu de limitation du nombre de concours.

La première Mission relative à ce règlement débutera le lundi 20 septembre 2010 à 7 heures du matin.

Chaque semaine, une nouvelle « Mission » est ouverte ; 7 énigmes sont proposées (une par jour, du lundi au samedi à 7h00 et le dimanche à 10h00) ; le premier joueur (heure, minute, seconde) à trouver la réponse aux 7 énigmes gagne le montant en euros ou son équivalent en pièces d'or de la cagnotte hebdomadaire de pièces d'or.

Le nombre de pièces d'or dans la cagnotte à la fin de la semaine considérée sera fourni par V2R sur le site Internet à titre purement indicatif et sous réserve de la variation du cours de l'or.

Le nombre de pièces d'or constituant la cagnotte et donc le lot du gagnant sera déterminé sur la base du cours de l'or au jour de la désignation du gagnant par V2R.

Le Participant ne pourra donc en aucun cas se prévaloir auprès de V2R du nombre de pièces d'or qu'il aura vu apparaître sur la cagnotte dans la minute ou la seconde précédant la clôture de la Mission considérée.

Le Participant gagnant pourra choisir, à titre de lot, de recevoir en euros la somme correspondante à la cagnotte à la fin de la Mission considérée ou l'équivalent du montant précité en pièces d'or.

Etant précisé qu'en cas d'impossibilité d'atteindre la somme exacte de la cagnotte par l'allocation de pièces d'or, le delta sera remis au gagnant par chèque bancaire tiré sur le compte de V2R et libellé à l'ordre du gagnant.

Article 4 : Conditions de participation

Pré-inscription :

Pour participer à une Mission, il convient au préalable de :

- de s'inscrire gratuitement sous sa propre identité (adresse électronique et mot de passe) sur la rubrique « Je m'inscris » du site internet <http://www.pieces-en-or.com> (ci-après le « Site Internet ») ;
- accepter expressément le règlement de la présente opération.

Cette inscription est confirmée par V2R par email à chaque participant.

L'usage de l'adresse électronique et du mot de passe choisis par le participant se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant, qui devra les garder strictement confidentiels et en faire un usage strictement personnel sous peine d'invalider sa participation.

Chaque identifiant devra correspondre à une personne physique distincte et une même adresse IP ne pourra pas regrouper plus de trente (30) identifiants.

A compter des date et heure de clôture de chaque Mission, les bulletins de participation enregistrés sur le Site jusqu'à ces date et heure de clôture seront sauvegardés sur un support informatique non réinscriptible, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement et donc la non-participation au concours.

Conditions financières de la Participation :

Pour chaque Mission, les joueurs ont la possibilité de soumettre gratuitement une réponse et une seule pour chaque énigme proposée ; au delà, l'achat d'un pack de crédits devient nécessaire pour continuer à soumettre d'autres réponses ; le déblocage d'indices est soumis dans tous les cas à l'engagement de crédits. Ainsi, pour soumettre plus d'une réponse par question ou pour débloquent un ou plusieurs indices pour une énigme donnée, il conviendra pour un participant de se connecter à son compte, et de souscrire à un des packs proposés (appelés bourses) suivant le barème ci-dessous :

- Coût de soumission d'une réponse : 2 crédits
- Coût de déblocage d'un indice : 3 crédits

Les packs (bourses) proposés sont :

- **Bourse 4 crédits** : 2 euros
- **Bourse 10 crédits** : 4 euros
- **Bourse 20 crédits** : 7 euros

Les crédits résiduels en fin de semaine seront reportés sur la semaine suivante et resteront utilisables pour l'opération suivante.

Le nombre de réponses que peut soumettre un participant est par conséquent fonction du montant de sa participation (i.e. de la bourse choisie). Un même participant peut, s'il le souhaite, acheter plusieurs packs (bourses) et donc des crédits sans limitation de nombre a priori.

Pour être désigné gagnant, il convient d'être le premier (heure, minute, seconde) sur la journée du dimanche (de 10h00 à 23h59), à trouver les 7 bonnes réponses et à les saisir dans les champs prévus à cet effet sur le site internet www.pieces-en-or.com .

En achetant à V2R une bourse (un pack de crédits) :

- chaque participant reconnaît accepter le risque de la perte définitive des crédits qu'il engage pour soumettre des réponses ou débloquer des indices supplémentaires dès lors qu'il n'est pas désigné comme gagnant de la mission pour lequel il concourt ;

- chaque participant donne mandat à V2R d'acheter les pièces d'or correspondantes au lot mis en jeu en son nom et pour son compte, dès lors qu'à l'issue de la Mission il sera désigné gagnant du lot concerné, le tout sous réserve de l'exercice éventuel de son droit de rétractation dans les sept jours de sa désignation en tant que gagnant.

Le participant qui n'aura pas été désigné gagnant accepte la perte définitive des crédits utilisés pour concourir.

Aucun remboursement ne sera effectué quant-aux crédits non utilisés au cours d'une Mission. V2R tolère que les crédits non utilisés soient reportés d'une mission sur l'autre, tant qu'il y aura de nouvelles Missions. Dans le cas où les crédits n'auraient pas été utilisés et qu'aucune autre Mission ne serait disponible, les crédits non utilisés seraient perdus ne donnant lieu à aucun remboursement.

Néanmoins, si le concours venait à prendre fin de façon définitive, les joueurs ayant un résidu de crédits seront informés au minimum 2 semaines à l'avance pour pouvoir ainsi consommer leurs crédits sur les deux dernières missions.

Remboursement des frais engagés

Les coûts de connexion à Internet permettant l'inscription sur le Site Internet et l'inscription aux concours seront remboursés aux participants par V2R sur demande écrite desdits participants, moyennant justificatifs, adressée à :

V2R Service Clients 33 avenue de Chateaubriand – 94230 Cachan

Il est expressément rappelé que la participation proprement dite aux concours / Missions est :

- **Gratuite pour la soumission de la première réponse à chacune des questions,**
- **Payante au delà** (à partir de la deuxième soumission de réponse pour une question).

Le déblocage d'indice reste quant à lui payant.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du concours), la société organisatrice constate qu'aucun débours de connexion Internet n'est nécessaire pour s'inscrire aux concours.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de connexion nécessaires à l'inscription des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement visés par la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du Participant au concours, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : V2R – Service Clients, 33 avenue de Chateaubriand – 94230 Cachan, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

-une photocopie d'une pièce d'identité

-un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

-une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)

-les nom, prénom et adresse

-la date et l'heure d'inscription

-la facture détaillée justifiant de la nature et de la durée de la connexion Internet.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent, soit 0,43 euros.

Les éventuels frais de connexion Internet seront remboursés au Participant sur la base de cinq (5) minutes (dont la première minute indivisible à 0,11 euros puis la minute supplémentaire à 0,02 euros, soit les cinq minutes à 0,20 euros) sur justificatif France Telecom ou du fournisseur d'accès du participant. Les remboursements seront limités à un par foyer.

La participation aux concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement des concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un Participant de sa participation aux concours, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Dotation

Le montant de la cagnotte hebdomadaire ne pourra être inférieur à un montant de cent euros (100 euros).

Le montant de la cagnotte en fin de Mission est égal à 10 (dix) % du chiffre d'affaires réalisé par V2R sur la Mission considérée, avec un minimum de 100 (cent) euros comme indiqué ci-dessus.

On entend par chiffre d'affaires de la période concernée le montant des bourses (packs de crédits) acquis par les Participants et dont le paiement a été dûment validé par V2R sur son site Internet.

Un seul gagnant par Mission et par semaine sera désigné par l'officier ministériel visé à l'article 11

La remise du lot sera réalisée par V2R ou un de ses partenaires au bénéfice du participant qui aura été désigné gagnant, dans le cadre de chaque concours.

Le gagnant pourra, s'il le souhaite, demander le versement d'une somme en euros équivalente à la valeur du lot, en lieu et place de celui-ci.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement le lot proposé par un lot de valeur équivalente.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Article 6 : Désignation des gagnants

Pour chaque « Mission » hebdomadaire, la première bonne réponse (soumissions de réponses exactes à l'ensemble des 7 énigmes) réceptionnée dans la durée du jeu de la part d'un des participants sera considérée comme gagnante.

Pour chaque « mission » hebdomadaire, en l'absence de bonne réponse de la part d'un seul participant, le lot sera reporté intégralement sur la semaine / Mission suivante.

Dans l'hypothèse improbable d'une réponse donnée à la même heure, minutes et secondes entre ex-aequo, le Participant ayant chronologiquement participé en premier à la « Mission », c'est-à-dire celui ayant fait le premier une soumission de réponse (bonne ou mauvaise) à une des énigmes de cette « Mission » en cours sera désigné gagnant.

Dans tous les cas, le gagnant sera désigné par l'officier ministériel désigné à l'article 11 ci-après.

La désignation du gagnant vaut consentement au transfert de propriété du lot au bénéfice de celui-ci, sauf à ce qu'il use de son droit de rétractation dans le délai de sept jours suivant sa désignation.

Article 7 : Détention des fonds versés par les Participants :

Les frais de participation au concours seront versés sur un compte PAYPAL sécurisé ou sur un compte bancaire professionnel et seront affectés pour partie dans les 90 jours suivant la fin de la « mission » à l'achat des pièces en or constituant le lot de la « mission » correspondante.

Article 8 : Remise des lots

Une fois le concours terminé, une information sera publiée sur le Site Internet qui permettra aux participants de prendre connaissance de l'identité (pseudo) du gagnant pour chaque lot mis en concours.

Le gagnant sera identifié par le système et confirmé par V2R après validation par cette dernière de l'absence de fraude / tricherie et de la véracité de l'identité et des coordonnées du gagnant, dans un délai de huit jours après la clôture du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de proroger ce délai.

Chaque gagnant recevra dans les 72H de la publication de l'information de résultats, un courrier électronique de la part de V2R qui l'informera qu'il a gagné. La désignation du gagnant et son information valant acceptation par le gagnant du transfert de propriété à son bénéficiaire, le gagnant disposera, à compter de la réception de cet email et pendant un délai de sept jours, du droit de se rétracter et de renoncer à son lot moyennant le remboursement de sa participation.

Les frais de transport aller et retour domicile-lieu de remise du lot, de séjour éventuel, de pensions, et plus généralement tous les frais d'ordre personnel exposés par le gagnant restent à sa charge exclusive.

Lors de la remise de chaque lot, des photographies et vidéographies du gagnant du lot peuvent être réalisées. Par conséquent, chaque participant autorise expressément V2R et ses partenaires, pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa désignation comme gagnant, à ce que son nom et son image soient utilisés sur tous supports, en France, y compris sur le Site Internet et sur les supports commerciaux et promotionnels de V2R et de ses partenaires, aux fins exclusives de réaliser la promotion des partenaires, de leurs produits et de V2R, sans que le gagnant puisse solliciter une rémunération à ce titre.

Pour réclamer son lot, le gagnant devra fournir les pièces justificatives d'identité suivantes :

- présentation d'une pièce d'identité originale (carte nationale d'identité et passeport, à l'exclusion de tout autre document administratif en particulier permis de conduire).
- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité et passeport)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

A défaut la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

Si le jour et l'heure prévus pour la livraison du lot le gagnant n'est pas présent, il lui sera alors adressé une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui fixant un nouveau rendez-vous pour la livraison auquel il devra alors se conformer.

Si lors de cette nouvelle convocation, le gagnant est toujours absent, un chèque d'un montant égal à la valeur du lot lui sera envoyé par lettre recommandée à son adresse personnelle. Si la lettre revient avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Non réclamée », le gagnant sera déclaré perdant.

Le lot sera alors remis en jeu sur la Mission suivant chronologiquement le constat du caractère perdant du gagnant.

V2R s'engage à expédier les lots dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de validation par V2R du statut de gagnant du Participant.

Article 9 : Modifications des dates et des lots

V2R en tant qu'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération venait à être partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Dans un tel cas, V2R recréditera le compte des joueurs inscrits du nombre de crédits engagés pour la Mission affectée.

En tout état de cause la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter ou modifier les opérations de concours (i.e. missions) de façon unilatérale sans que les Participants puissent le contester.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 10 : Données personnelles

V2R, les sociétés du Groupe Sweet World, et leurs partenaires pourront utiliser les données personnelles récoltées lors de la réalisation du concours à des fins de prospection commerciale. L'inscription aux concours vaut pour consentement du joueur à recevoir ces informations et offres commerciales de la part de V2R et de ses partenaires.

Conformément à la loi " Informatique et Liberté " du 06/01/1978 telle que modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour toute demande il conviendra d'écrire à pieces-en-or@virtuality2reality.com

Toute contestation relative à ces concours sera examinée par la société V2R, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la désignation des gagnants.

Article 11 : Règlement complet du concours

Toute participation aux Missions par inscription sur le Site Internet et soumission d'au moins une réponse, impliquent l'acceptation pure et simple par le Participant de l'intégralité des termes du présent règlement soumis à la loi française (sans restriction ni réserve).

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Hélène Pécastaing, Huissier de Justice à Paris, située exerçant 4, Place Constantin Pecqueur à Paris (75018).

Le présent règlement est également consultable sur le site de l'étude : <http://www.etude-dp.fr>, dans la rubrique jeux concours.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice désignée ci-dessus.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le concours.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du concours et feront dans ce cas l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'étude de Maître Hélène Pécastaing. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et ne sera en tout état de cause pas applicable à la Mission en cours au jour de la ou des modifications opérées.